



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 4 janvier 2022

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national complémentaire pour **le 11 janvier 2022** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Ce mardi 11 janvier 2022 les manipulateur.e.s seront mobilisé.e.s avec tous les salariés de la santé pour revendiquer :

- **Des augmentations de salaire, que l'on soit en catégorie A ou en catégorie B, au niveau de 1,8 fois le SMIC en début de carrière et le doublement du salaire sur la carrière.**
- **Le versement de toutes les primes existantes à l'ensemble des MERM :**
- **prime Veil de 90 euros ; pour réduire la différence de rémunération entre les infirmier.e.s et les MERM (recommandation n°13 du rapport IGAS),**
- **prime tutorat à tous les MERM puisque nous encadrons toutes et tous des étudiants,**
- **prime Buzyn à tous les MERM puisque les urgences sont incluses au quotidien.**
- **L'intégration de l'ensemble des primes au salaire lors du calcul de la pension de retraite à taux plein à 57 ans et le maintien des régimes spéciaux.**
- **La hausse du point d'indice pour tous les fonctionnaires, tellement indispensables à la société.**
- **La revalorisation des primes et indemnités de nuit et jours fériés.**
- **La reconnaissance de la pénibilité et des risques professionnels par le départ anticipé à la retraite à 57 ans. Le recrutement immédiat de MERM sur des emplois pérennes et l'arrêt des emplois précaires.**
- **La protection systématique des MERM enceintes dans l'ensemble des services d'imagerie médicale.**
- **L'application d'un effectif normé selon les spécificités des services pour garantir la sécurité des patients et personnels et la qualité des soins.**
- **L'utilisation exclusive, par les MERM, des machines d'imagerie médicale à visée diagnostique ou thérapeutique.**
- **La formation initiale incluant les évolutions technologiques et l'accès au grade master avec un salaire du niveau ingénieur pour les pratiques spécialisées et avancées.**
- **L'attribution de moyens financiers affectés à l'amélioration des conditions de travail et à la garantie de sécurité pour tous,**
- **Le Financement de la Sécurité Sociale à hauteur des besoins.**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s,**
- **Une vaccination éclairée et consentie,**
- **Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,
Co-animatrice espace revendicatif

